



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 5968

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les dispositions fiscales anormales auxquelles continuent d'être soumis les établissements hospitaliers, qui restent toujours assujettis à la taxe sur les salaires alors même que la plupart des sociétés industrielles et commerciales en ont été exonérées. Cet ancien impôt, qui pénalise en fait les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre, représente aujourd'hui une charge financière non négligeable. Or ce coût supporté par la sécurité sociale, qui finance une partie du budget des hôpitaux, est finalement repercuté sur l'ensemble des affiliés sociaux sur lesquels pèse en réalité le poids de cette imposition. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux établissements hospitaliers de bénéficier, comme d'autres entreprises utilisatrices de main-d'œuvre, de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception de l'Etat - sous certaines réserves - , des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Une exonération, ou une modification des règles d'assiette et de liquidation de cet impôt, limitées aux seuls établissements hospitaliers recèleraient des difficultés techniques et financières qui en ont jusqu'à présent empêché la mise en œuvre. Cela dit, l'article 19 de la loi de finances pour 1989 institue une mesure d'indexation permanente des tranches du barème de la taxe sur les salaires qui permettra de stabiliser la charge de cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5968

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3384